

3 novembre 2020

Journée « Outils
numériques »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Règlementation des MFSC et traçabilité

Bureau des Intrants et du Biocontrôle
Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux
Direction générale de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Utilisation et mise sur le marché des MFSC

- **Réglementées** par le CRPM : Articles L.255-1 à L.255-18 et R.255-1 à R.255-34
- Principe de base: l'**AMM**, délivrée par l'ANSES au terme d'une procédure d'évaluation des risques et d'efficacité
- **7 dispenses** d'AMM:
 - 1) MFSC conformes à une **norme** rendue d'application obligatoire (NFU)
 - 2) MFSC conformes à un **règlement** de l'Union européenne (marquage CE)
 - 3) MFSC conformes à un **cahier des charges**
 - 4) substances naturelles à usage biostimulants
 - 5) les déchets, résidus ou effluents faisant l'objet d'un **plan d'épandage**
 - 6) les **sous-produits d'une exploitation agricole** cédés directement par l'exploitant
 - 7) MFSC stockés ou circulant sur le territoire sans être destinés à être utilisés sur le territoire

Traçabilité des MFSC

- **Produits** mis sur le marché (AMM, NFU, CE) : différents distributeurs
 - ➔ peu de traçabilité, pas d'enregistrement obligatoire
- Produits **mixtes** (phyto + MF) : suivent les deux réglementations
 - ➔ enregistrement obligatoire
- Plan d'épandage :
 - **MF déchets**: enregistrement obligatoire + flux de contaminants
 - ➔ traçabilité forte liée à la contamination des matières
 - **effluents d'élevage** : enregistrement obligatoire
 - ➔ traçabilité liée aux impacts environnementaux

Traçabilité des MFSC

- **Directive Nitrate** → enregistrement des MF en zone nitrate (bilan d'azote)
- **Paquet hygiène** : Bonnes pratiques en production primaire végétale
→ recommandations d'enregistrement de toute pratique pouvant s'avérer contaminante mais pas d'obligation réglementaire
- **Règlement SPA** → traçabilité imposée par le règlement (CE) N°1069/2009 en fonction de la catégorie de SPA (collecte, de transport, d'entreposage, de manipulation, de traitement et de transformation, d'utilisation et d'élimination)

Socle commun des MFSC et traçabilité

- Article 125 de la **loi AGECE** (n°2020-105 10/02/2020 anti gaspillage et économie circulaire) habilite le Gouvernement pour transposer en droit français des directives européennes relatives aux déchets.
- **Ordonnance** relative à la prévention et la gestion des déchets publiée le 29/07/2020.
- Son article 14 constitue la base juridique du socle commun des MFSC en insérant un article **L. 255-9-1** dans le CRPM

« Art. L. 255-9-1. – Un **décret**, pris après consultation de l'ANSES, fixe les **critères de qualité agronomique et d'innocuité** selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur **mise sur le marché et leur utilisation** ne porte pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »

 **Consultation des parties prenantes en Novembre 2020**

Socle commun des MFSC et traçabilité

Traçabilité des MFSC:

- Adapter le niveau de traçabilité à la **qualité des MF** : appliquer des niveaux de traçabilité, pour le **producteur**, différents en fonction de la qualité de la MF
- Généraliser l'enregistrement des MF par l'**utilisateur** selon des modalités à préciser ultérieurement dans un arrêté
- Aller vers une maîtrise de la **contamination** des sols et des cultures via les MF → notion de **flux de contaminants** selon des modalités à préciser ultérieurement dans un arrêté